

L'assurance des biens et des activités

Auto et Moto : s'assurer en 2 roues comme en 4 roues

Lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance automobile ou moto, il vous sera demandé de fournir un relevé d'information. Ce document est obligatoire et contient les informations sur vos sinistres des 36 derniers mois. Il est délivré par votre précédente compagnie d'assurance.

Être un conducteur bon ou mauvais peut entraîner une réduction ou une augmentation de votre prime d'assurance, grâce au calcul du bonus-malus. Ce coefficient déterminera si vous êtes éligible à une réduction de votre prime d'assurance. Le calcul du bonus-malus prend en compte la durée de votre assurance depuis l'obtention de votre permis de conduire, ainsi que votre historique de sinistres. Ce calcul est réglementé par le code des assurances. Le bonus maximum est de 0.50.